

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

Les membres du Comité Syndical se sont réunis le mardi 30 novembre 2021 à 18h30 à Le Pouzin, siège du Syndicat Mixte Numérian, régulièrement convoqués par le Président M. Jérôme BERNARD en date du lundi 22 novembre 2021.

Présent(e)s : M. Mickaël BOUCHARDON, Mme Stella BSERENI, M. Khalid ESSAYAR, M. Jean-Pierre LEFEBVRE, M. Gilbert PETITJEAN, M. Jérôme BERNARD, Mme Martine CARRIER, M. Antoine CAVROY, M. Jean-Luc CHAUMONT, Mm Sylvette DAVID, M. Mathieu PERRIN, M. Iwan GRAMATIKOFF, M. Jérôme LEBRAT, M. Gilbert MOULIN, Mme. Danielle RAMERINI, M. Yves RULLIERE, M. Bruno SENECLAUZE, M. Max TOURVIELHE, Mme Laëtitia BOURJAT, Mme Christelle REYNAUD

Présente en visioconférence : Mme Julie ROUDIER

Absent(e)s : Mme Francis BARRY, M. Aurélien FERLAY, M. Driss NAJI

Excusé(e)s : Mme Solange BERGERON, M. Claude BRUN, M. Clément CHAPEL, M. Fabiano CHIARUCCI, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Philippe DELAPLACETTE, M. Patrick GAUTHIER, M. Antoine DOS SANTOS, M. Gérard GRIFFE, M. Jean-Michel LAMBERT, M. Fabrice LARUE, M. José ORENES LERMA, M. Jean-Yvon MAUDUIT, M. Gérard ROBERTO, M. Benoit VILLARD, M. Clément CHAPEL, M. Jean-Marie FOUTRY, M. Patrick GAUTHIER, M. Gérard GRIFFE, Jean-Yvan MAUDUIT, M. Gérard ROBERTON, M. Bruno VILLARD, Mme Josiane SANCHEZ

Pouvoirs :

M. Pierre MAISONNAT donne pouvoir à M. Jérôme BERNARD

Nombre de membres en exercice : 39
Nombre de membres présents : 20
Nombre de suffrages exprimés : 32
○ Pour : 32
○ Contre : 0
○ Abstention : 0

Secrétaire de séance : Mickaël BOUCHARDON

### GESTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT EN AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP/CP) ET AUTORISATION D'ENGAGEMENT (AE)

Le Président expose que le passage à la nomenclature M57, à compter du 1er janvier 2021 conforte le Syndicat Mixte dans le recours à la gestion pluriannuelle de ses crédits budgétaires tant en investissement qu'en fonctionnement en s'inspirant notamment du dispositif applicable aux régions. Souhaitant améliorer la performance de sa gestion financière, notre Syndicat Mixte souhaite s'inscrire dans cette démarche en décidant la mise en œuvre de la procédure de gestion en autorisations de programme et crédits de paiement (AP-CP) pour différents projets d'investissement majeurs qu'il généralisera à d'autres opérations pluriannuelles d'investissement mais également de fonctionnement (autorisation d'engagement – AE). L'adoption du Règlement budgétaire et financier confirmera ce choix de gestion.

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour les opérations d'investissement, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques :

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte Numérian et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE NUMERIAN

- L'inscription de la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année, puis report d'une année sur l'autre du solde. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement dès la 1<sup>ère</sup> année, y compris les modalités de financement comme l'emprunt.
- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération qui se décline par une ouverture des crédits budgétaires annuels par tranches.

Les autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire et permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

A cette fin, il est rappelé que, dans ce domaine, la M57 apporte deux nouveautés :

- Les AP sont votées au niveau du chapitre budgétaire. Les AP peuvent donc être affectées sur plusieurs chapitres de dépenses d'équipement. Cette notion d'AP par chapitre est très présente dans les maquettes budgétaires en M57.
- L'assemblée délibérante affecte au cours de l'exercice les AP sur des opérations d'investissement, dans chaque délibération relative aux opérations d'investissement, il sera d'ores et déjà indiqué l'affectation des AP.

La M57 offre également la possibilité de voter des AP/AE relatives aux dépenses imprévues en section d'investissement (chapitre 020) et en section de fonctionnement (chapitre 022) dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section, en application des dispositions prévues à l'article L 5217-12-3 du CGCT. Toutefois, il est précisé que ces chapitres de dépenses imprévues ne comportent pas d'article, ni de crédit et qu'ils ne donnent pas lieu à exécution. Il n'y a donc pas de possibilité de voter des CP de dépenses imprévues et l'équilibre budgétaire de chaque section s'apprécie sans les dépenses imprévues.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

Ouïe l'exposé de M. Jérôme BERNARD, Président,

**Décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'approuver la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement en autorisation de programme et crédits de paiement, et autorisation d'engagement.**

Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.

Autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Le Pouzin, le 30 novembre 2021,

Le Président,

Jérôme BERNARD

